



ARKHEDIA

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 17-13940
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 16/05/2017

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
 Département : ... **Dordogne**
 Adresse : **Lieu-dit : Les Besses**
 Commune : **24580 FLEURAC**
Section cadastrale 261-268,
Parcelle numéro AK,
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
Agence SAFTI : Steve Foubert
LD Laquin / 24580 ROUFFIGNAC

Propriétaire :
Mme GUILHEN Claudine
Lieu-dit : Les Besses
24580 FLEURAC

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		Mme GUILHEN Claudine	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	CHATAIN Hervé
N° de certificat de certification	CPDI 2582^{le} 18/03/2019
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	I.Cert
Organisme d'assurance professionnelle	MMA
N° de contrat d'assurance	N°114.231.812.F0865 (CINOV-FIDI)
Date de validité :	31/12/2016

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	RMD (USA)
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	LPA1-PROTEC / SN 3067
Nature du radionucléide	Co57 (Cobalt 57)
Date du dernier chargement de la source	25/01/2017
Activité à cette date et durée de vie de la source	444 MBQ

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	190	29	161	0	0	0
%	100	15 %	85 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par CHATAIN Hervé le 16/05/2017 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

ARKHEDIA SAS
 65, allée de la République - Bât. D 1
 24000 Périgueux - France
 Tél. : 0561063118
 Fax : 0521942920

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

SOMMAIRE

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2 Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3 Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4 Présentation des résultats	6
5 Résultats des mesures	6
6 Conclusion	14
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	14
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	15
6.3 <i>Commentaires</i>	15
6.4 <i>Facteurs de dégradation du bâti</i>	15
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	15
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	16
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	16
8.1 <i>Textes de référence</i>	16
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	17
9 Annexes :	17
9.1 <i>Notice d'Information (2 pages)</i>	17
9.2 <i>Croquis</i>	19
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	19

Nombre de pages de rapport : 22

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 6

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	RMD (USA)	
Modèle de l'appareil	LPA1-PROTEC	
N° de série de l'appareil	SN 3067	
Nature du radionucléide	Co57 (Cobalt 57)	
Date du dernier chargement de la source	25/01/2017	Activité à cette date et durée de vie : 444 MBQ
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T310466	Date d'autorisation 09/12/2013
	Date de fin de validité de l'autorisation 09/12/2013	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Philippe BERTHOMET	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Philippe BERTHOMET	

Étalon : **PROTEC ; T310466 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	16/05/2017	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	362	16/05/2017	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	Lieu-dit : Les Besses 24580 FLEURAC
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Parcelle cadastré
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale 261-268, Parcelle numéro AK,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme GUILHEN Claudine Lieu-dit : Les Besses 24580 FLEURAC
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	16/05/2017
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe n° 9.2

Liste des locaux visités

**Extérieur - Parcelle,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Couloir,
Rez de chaussée - Salle de bains,
Rez de chaussée - WC,
Rez de chaussée - Dégagement,**

**Rez de chaussée - Chaufferie,
Rez de chaussée - Chambre,
1er étage - Palier,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Salle d'eau/WC,
Dépendance - Abris à bois,
Dépendance - Etable**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011, lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*». L'auteur du constat peut réaliser un prélèvement dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Conformément aux préconisations, de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» et de l'arrêté du 19 août 2011 (annexe 1 – chapitre 8.2 stratégie de mesurage), le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les préconisations nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Séjour	28	4 (14 %)	24 (86 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	18	2 (11 %)	16 (89 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Couloir	14	1 (7 %)	13 (93 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle de bains	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Rez de chaussée - WC	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	14	-	14 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chaufferie	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre	18	-	18 (100 %)	-	-	-
1er étage - Palier	17	2 (12 %)	15 (88 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	14	1 (7 %)	13 (93 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	10	2 (20 %)	8 (80 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau/WC	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
Dépendance - Abris à bois	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance - Etable	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
TOTAL	190	29 (15 %)	161 (85 %)	-	-	-

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
-	Rez de chaussée - Séjour		1	Plinthes	Carrelage		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		A	2	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		B	3	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		D	4	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
2		C	5	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
3	C			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
4		C			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7				
5		A	6	Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
6		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
7		A	7	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
8		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
9		A	8	Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
10		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
11		A	9	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
12		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
13		D	10	Porte intérieure (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
14		D			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
15		D	11	Huisserie Porte intérieure (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
16		D			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
17		D	12	Porte extérieure (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
18		D			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
19		D	13	Huisserie Porte extérieure (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
20		D			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
21		B	14	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
22		B			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
23		B	15	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
24		B			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
25		C	16	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
26		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
27		C	17	Huisserie Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
28		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
29		D	18	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
30		D			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
31		D	19	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
32		D			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
33		D	20	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
34		D			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
35		D	21	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
36		D			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
37		A	22	Volet intérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
38		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
39		A	23	Volet extérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
40		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
41		D	24	Volet intérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
42		D			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
43		D	25	Volet extérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
44		D			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
45		D	26	Volet intérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
46		D			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
47		D	27	Volet extérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
48		D			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
49			28	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
50					Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7				
-	Rez de chaussée - Cuisine		29	Plinthes	Carrelage		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		A	30	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
51	Rez de chaussée - Couloir	B	31	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
52		B			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
53		B			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7				
54		C	32	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
55		C			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
56		C			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7				
57		D	33	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
58		D			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
59		D			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7				
60		B	34	Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
61		B			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
62		B	35	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
63		B			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
64		B	36	Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
65		B			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
66		B	37	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
67		B			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
68		C	38	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
69		C			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
70		C	39	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
71		C			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
72		C	40	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
73		C			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
74		C	41	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
75	C	Bois			Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
76	B	42	Volet intérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
77	B			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
78	B	43	Volet extérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
79	B			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
80	C	44	Volet intérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
81	C			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
82	C	45	Volet extérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
83	C			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
84		46	Plafond	Plâtre + Element de charpente bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0			
85				Plâtre + Element de charpente bois	Peinture	mesure 2	<0,7					
-			47	Plinthes	Carrelage		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
86		A	48	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
87		A			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
88		A			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7				
89		B	49	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
90		B			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
91		B			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7				
92		C	50	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
93		C			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
94		C			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7				
95		D	51	Mur	Lambris bois	verniss	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
96		D			Lambris bois	verniss	partie haute (> 1m)	<0,7				
97		D			Lambris bois	verniss	au centre	<0,7				

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
98	Rez de chaussée - Salle de bains	B	52	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
99		B			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
100		B	53	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
101		B			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
102		B	54	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
103		B			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
104		B	55	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
105		B			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
106		C	56	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
107		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
108		C	57	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
109		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
110		D	58	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
111		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
112		D	59	Huisserie Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
113	D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
114			60	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
115					Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7				
-	Rez de chaussée - Salle de bains		61	Plinthes	Carrelage		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
116		A	62	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
117		A			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
118		A			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
119		B	63	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
120		B			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
121		B			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
122		C	64	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
123		C			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
124		C			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
125		D	65	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
126		D			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
127		D			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
128		A	66	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
129		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
130		A	67	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
131		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
132		C	68	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie mobile	<0,7		0		
133		C			Bois	Vernis	Huisserie	<0,7				
134		C	69	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie mobile	<0,7		0		
135		C			Bois	Vernis	Huisserie	<0,7				
136		C	70	Volet intérieur (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
137		C			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
138		C	71	Volet extérieur (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
139		C			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
140			72	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
141					Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7				
-	Rez de chaussée - WC		73	Plinthes	Carrelage		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
142		A	74	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
143		A			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
144		A			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7				

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
145	Rez de chaussée - Dégagement	B	75	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
146		B			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
147		B			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7					
148			C	76	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
149			C			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
150			C			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7				
151			D	77	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
152			D			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
153			D			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7				
154			A	78	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
155			A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
156			A	79	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
157			A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
158				80	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
159						Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7				
160			A	81	Mur	Lambris bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
161			A			Lambris bois	vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
162			A			Lambris bois	vernis	au centre	<0,7				
163			B	82	Mur	Lambris bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
164		B	Lambris bois			vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
165		B	Lambris bois			vernis	au centre	<0,7					
166		C	83	Mur	Lambris bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
167		C			Lambris bois	vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
168		C			Lambris bois	vernis	au centre	<0,7					
169		D	84	Mur	Lambris bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
170		D			Lambris bois	vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
171		D			Lambris bois	vernis	au centre	<0,7					
172		A	85	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
173		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
174		A	86	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
175		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
176		B	87	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
177		B			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
178		B	88	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
179		B			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
180		C	89	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
181		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
182		C	90	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
183		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
184		D	91	Porte (P4)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
185		D			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
186		D	92	Huisserie Porte (P4)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
187		D			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
188			93	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0			
189					Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7					
190			94	Plafond (P2)	Lambris bois	vernis	mesure 1	<0,7		0			
191					Lambris bois	vernis	mesure 2	<0,7					
-	Rez de chaussée - Chaufferie	A	95	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée			NM		Elément non visé par la réglementation	
-			B	96	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée			NM		Elément non visé par la réglementation

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
-		C	97	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée			NM		Elément non visé par la réglementation
-		D	98	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée			NM		Elément non visé par la réglementation
192		A	99	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
193		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
194		A	100	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
195		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
196		C	101	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
197		C			Bois	vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
198		C	102	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
199		C			Bois	vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
200		C	103	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
201		C			Bois	vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
202		C	104	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
203		C			Bois	vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
204			105	Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
205					Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7				
206	Rez de chaussée - Chambre	B	106	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
207		B			Bois	Peinture	mesure 2	<0,7				
208		D	107	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
209		D			Bois	Peinture	mesure 2	<0,7				
210		A	108	Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
211		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
212		A	109	Huisserie Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
213		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
214		D	110	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
215		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
216		D	111	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
217		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
218		D	112	Porte intérieure (P3)	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
219		D			Bois	vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
220		D	113	Huisserie Porte intérieure (P3)	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
221		D			Bois	vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
222		D	114	Porte extérieure (P3)	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
223		D			Bois	vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
224		D	115	Huisserie Porte extérieure (P3)	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
225		D			Bois	vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
226		C	116	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie mobile	<0,7		0		
227		C			Bois	Vernis	Huisserie	<0,7				
228		C	117	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie mobile	<0,7		0		
229		C			Bois	Vernis	Huisserie	<0,7				
230		C	118	Volet intérieur (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
231		C			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
232		C	119	Volet extérieur (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
233		C			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
234		D	120	Volet intérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
235		D			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
236		D	121	Volet extérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
237		D			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
238			122	Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0		

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
239	1er étage - Palier				Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7					
240			123	Plafond (P2)	Lambris bois	vernis	mesure 1	<0,7		0			
241					Lambris bois	vernis	mesure 2	<0,7					
242				124	Plafond (P1)	Panneaux agglomérés	revêtement plastique (lino)	mesure 1	<0,7		0		
243					Panneaux agglomérés	revêtement plastique (lino)	mesure 2	<0,7					
-			A	125	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
244			B	126	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
245			B			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
246			B			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7				
247			C	127	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
248			C			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
249			C			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7				
250			D	128	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
251			D			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
252			D			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7				
253			F	129	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
254			F			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
255			F			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7				
256			G	130	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
257			G			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
258			G			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7				
259			H	131	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
260			H			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
261			H			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7				
262			E	132	Mur	Lambris bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
263			E			Lambris bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
264			E			Lambris bois	Vernis	au centre	<0,7				
265			A	133	Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
266			A			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
267		A	134	Huisserie Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
268		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
269		B	135	Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
270		B			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
271		B	136	Huisserie Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
272		B			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
273		H	137	Porte (P3)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
274		H			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
275		H	138	Huisserie Porte (P3)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
276		H			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
277			139	Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0			
278					Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7					
-			140	Plafond (P2)	Element de charpente bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
279	1er étage - Chambre 2	A	141	Plinthes	Bois	vernis	mesure 1	<0,7		0			
280		A			Bois	vernis	mesure 2	<0,7					
281		D	142	Plinthes	Bois	vernis	mesure 1	<0,7		0			
282		D			Bois	vernis	mesure 2	<0,7					
283		A	143	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
284		A			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
285		A			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7					
286		B	144	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
287		B			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
288		B			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7					
289		C	145	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
290	C			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7						

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
291	1er étage - Chambre 3	C	146	Mur	Plâtre	Peinture	au centre	<0,7		0			
292		D			Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7					
293		D			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
294		D			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7					
295		A	147	Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
296		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
297		A	148	Huisserie Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
298		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
299		C	149	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie mobile	<0,7		0			
300		C			Bois	Vernis	Huisserie	<0,7					
301		C	150	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie mobile	<0,7		0			
302		C			Bois	Vernis	Huisserie	<0,7					
303		D	151	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Vernis	partie mobile	<0,7		0			
304		D			Bois	Vernis	Huisserie	<0,7					
305		D	152	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Vernis	partie mobile	<0,7		0			
306		D			Bois	Vernis	Huisserie	<0,7					
-				153	Plafond (P1)	Element de charpente bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
307				154	Plafond (P2)	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
308						Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7				
309			A	155	Mur	lambris bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
310			A			lambris bois	vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
311			A			lambris bois	vernis	au centre	<0,7				
312			B	156	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
313			B			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
314			B			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7				
315			D	157	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
316			D			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
317			D			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7				
-			C	158	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
318			C	159	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
319			C			Bois	vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
320			C	160	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
321			C			Bois	vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
322			C	161	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
323			C			Bois	vernis	partie haute (> 1m)	<0,7				
324			C	162	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
325		C	Bois			vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
326			163	Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0			
327					Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7					
-			164	Plafond (P2)	Element de charpente bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
328	1er étage - Salle d'eau/WC	A	165	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
329		A			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
330		A			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7					
331			B	166	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
332			B			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
333			B			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7				
334			C	167	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
335			C			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
336			C			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7				

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
337		D	168	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
338		D			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
339		D			Plâtre	Peinture	au centre	<0,7					
340		A	169	Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
341		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
342		A	170	Huisserie Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
343		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
344		A	171	Plinthes	Bois	vernis	mesure 1	<0,7		0			
345		A			Bois	vernis	mesure 2	<0,7					
346		D	172	Plinthes	Bois	vernis	mesure 1	<0,7		0			
347		D			Bois	vernis	mesure 2	<0,7					
-				173	Plafond (P1)	Element de charpente bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
348				174	Plafond (P2)	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
349						Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7				
-		Dépendance - Abris à bois	A	175	Mur	Bardage bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-			B	176	Mur	Bardage bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-			C	177	Mur	Bardage bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-			D	178	Mur	Bardage bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-					179	Plafond (P2)	Charpente bois + tole		Non mesurée			NM	
-	Dépendance - Etable	A	180	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		B	181	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		C	182	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		D	183	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
350		A	184	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
351		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
352		A	185	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
353		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
354		A	186	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
355		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
356		A	187	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
357		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
358		A	188	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
359		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
360		A	189	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
361		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
-				190	Plafond (P1)	Charpente bois + Tuile		Non mesurée			NM		Absence de revêtement

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	190	29	161	0	0	0
%	100	15 %	85 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à PERIGUEUX, le 16/05/2017

Par : CHATAIN Hervé



ARKHEDIA SAS
65, allée de la République - Bât. D'1
19100 PERIGUEUX
SIREN 521 942 920

7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;

- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes :

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est**

particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

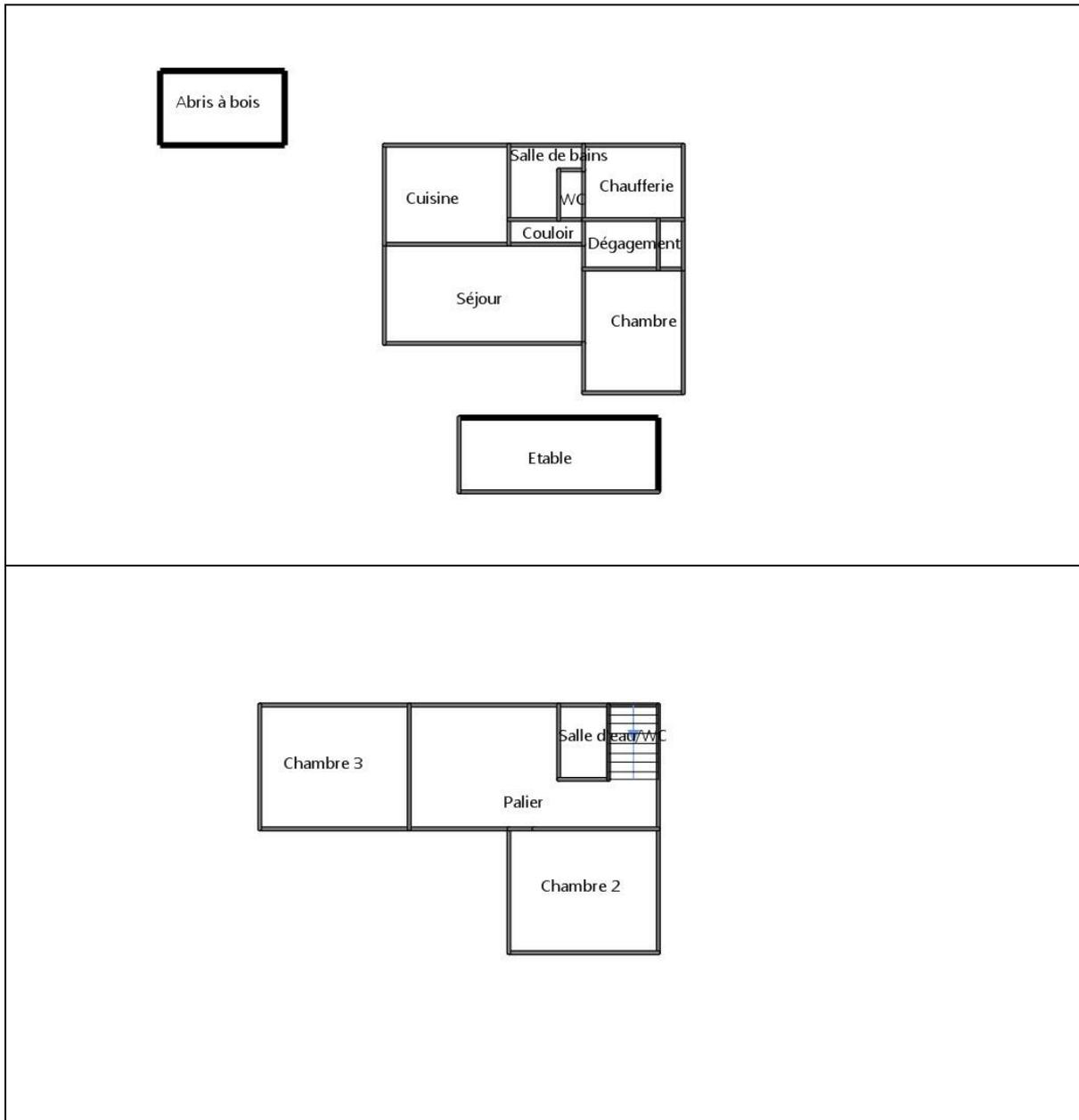
- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Croquis



9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 2582 Version 04

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

<p><i>Amiante</i></p> <p><i>Electricité</i></p> <p><i>Gaz</i></p> <p><i>Plomb</i></p> <p><i>Termites</i></p>	<p>Monsieur Hervé CHATAIN</p> <p>Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :</p> <p>Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 03/07/2014, date d'expiration : 02/07/2019</p> <p>Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 11/02/2014, date d'expiration : 10/02/2019</p> <p>Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/02/2014, date d'expiration : 24/02/2019</p> <p>Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 19/03/2014, date d'expiration : 18/03/2019</p> <p>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 21/08/2014, date d'expiration : 20/08/2019</p>
--	---

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 22/08/2014

Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Prestations disponibles sur www.icert.fr
Parc EDONIA - Bat G
Rue de la Terre Victoria
35763 Saint-Grégoire
CPE DIFR 11 et 09

Arrêté du 04 avril 2001 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2005 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 09/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 10 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plombés dans les immeubles d'habitation en colé. Arrêté du 02/12/2011. Arrêté du 5 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/10/2011.

ACCREDITATION
N° 14932
CERTIFICATION
DE PERSONNES
N° 14932
www.cofrac.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Établissement de Dossiers de Diagnostics Technique

Conformément à l'article R271-3 du code de la construction et de l'habitation, j'atteste sur l'honneur que la société ARKHEDIA est en situation régulière au regard de l'article L271-6 régissant l'établissement du dossier diagnostic technique.

A ce titre :

- Les **Compétences** de nos techniciens et de nos ~~sous-traitants~~ éventuels sont **certifiées par des organismes accrédités par le COFRAC**,
- Notre société a souscrit une **Assurance** en Responsabilité Civile Professionnelle dont le montant de la garantie est égal à **600 000 €** par sinistre et par année (cf. article R271-2 du code de la construction et de l'habitation),
- **Nous n'avons aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité** et à notre indépendance avec les propriétaires, leurs mandataires ou toute entreprise pouvant réaliser des transactions sur les ouvrages,
- Enfin, nous avons mis en place une **Organisation** et des **Moyens** appropriés à la réalisation de nos missions :
 - La *veille Technique et Juridique* est assurée par Philippe BERTHOMET, ingénieur diplômé de l'École Centrale de Paris, Formateur et expert judiciaire.
 - Les *compétences de nos techniciens* sont mises à jour par des formateurs agréés
 - Nous disposons d'un *pôle administratif* chargé de la prise de RDV, de la rédaction de certains rapports, de la facturation et des tâches administratives courantes,
 - Nous disposons d'un « *extranet* » permettant de gérer nos missions en ligne ainsi que de logiciels métiers spécialisés permettant pour exemple de nous assister dans la génération des rapports ou d'effectuer des simulations thermiques.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



ARKHEDIA
SAS au capital de 500 000 euros
RCS PARIS 521 942 920
Siège social : 15 rue des Tirailleurs Algériens
24000 Périgueux

A Paris, le 02 janvier 2017



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

ARKHEDIA SAS
M.BERTHOMET PHILIPPE
37 RUE DES MATHURINS
75008 PARIS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par CINOV – FIDI Diagnostics, garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01 10 2016

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 février 2017

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mima.fr
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



SARL SUBERVIE ASSURANCES
au capital de 241 700 € - RCS Bordeaux 339 041 535
30, cours Maréchal Juin - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Email : subervie.assurances@gmail.com
Tél. 05 56 91 20 67 - Fax 05 56 91 95 75
N° ORIAS : 07001677 - www.orias.fr

F0865

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 388 euros
RCS Le Mans 440 048 892

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 142 622 936 euros
RCS Le Mans 440 048 126